



Rôle de l'intervenant-référent Clinique pédiatrique transculturelle

Clinique.pediatrique.transculturelle.cemtl@ssss.gouv.qc.ca

1. L'intervenant qui fait une demande de consultation à la clinique devient automatiquement l'intervenant-référent.
2. L'intervenant-référent s'assure d'obtenir le consentement de la famille pour la consultation. S'il n'a pas obtenu le consentement, il s'agit d'une consultation anonyme et aucune donnée nominative ne pourra être dévoilée lors de la consultation.
3. En vue de la consultation, l'intervenant-référent prépare une présentation sommaire de l'enfant et de sa famille et l'objectif de la demande de consultation. Il décrit les enjeux cliniques liés au parcours migratoire, à la culture et/ou aux traditions et croyances.
4. Suite à la consultation et selon l'orientation retenue, des rencontres familiales peuvent avoir lieu à la clinique. Dans ce contexte l'intervenant-référent devient l'intervenant-pivot. Il est présent à chacune des rencontres qui ont lieu à la clinique, pour toute la durée des interventions et met en œuvre les pistes d'interventions et recommandations de la clinique.
5. L'intervenant-référent reçoit un courriel de rappel du rendez-vous et est responsable de confirmer, via le courriel de la clinique, sa présence ainsi que celle de la famille.
6. L'intervenant-référent est responsable d'informer la famille de la date et du lieu du rendez-vous et de convoquer les intervenants et/ou partenaires impliqués, et ce, pour chacun des rendez-vous fixés et pour toute la durée des interventions.